



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à 11h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Pascal MARADENE, Mme Sandrine BERLAND, Mme Anne-Marie DE WALIS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, Mme Séverine ROUX, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Benjamin SORHAITZ en faveur de Mme Mady BALAT.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-018 : Election du maire

Monsieur Michel RAFALOVIC, maire sortant, ouvre la séance et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Il rappelle à l'assemblée que chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Madame Geneviève DELALANDE, doyenne d'âge des membres du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée. Elle procède à l'appel nominal, dénombre dix-huit conseillers présents et constate donc que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Madame DELALANDE lit les articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Après un appel à candidature, il a été procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Proclamation de l'élection du maire :

M. Jean-Louis CHAZELAS : 19 voix

Monsieur Jean-Louis CHAZELAS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-019 : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Monsieur Jean-Louis CHAZELAS, élu maire, prend la présidence et donne lecture de la charte de l'élu local avant de la distribuer aux conseillers municipaux.

Il précise ensuite qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il invite donc les conseillers municipaux, d'une part à déterminer le nombre d'adjoint, et d'autre part, à annoncer les candidatures.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Une liste de candidats ayant été déposée, il est procédé à l'élection des adjoints.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Liste présentée par Madame Mady BALAT : 19 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans l'ordre de la liste :

Madame Mady BALAT, 1^{er} adjoint,

Monsieur Jacques MIGNIOT, 2^{ème} adjoint,

Madame Edwige GAREL, 3^{ème} adjoint,

Monsieur Jean-Jacques DEMAISON, 4^{ème} adjoint.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-020 : Désignation des délégués auprès des instances intercommunales

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement des organismes pour lesquels il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein des diverses instances intercommunales,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à cette élection.

Sont proclamés élus pour la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens, les délégués suivants :

Syndicat intercommunal de production d'eau potable Vézère-Dordogne (SIPEP Vézère-Dordogne)		
Titulaires	M. Jacques MIGNIOT	M. Jean-Louis CHAZELAS
Suppléants	M. Jean-Pierre CHAUMEL	M. Denis FORTUNEL

Syndicat intercommunal d'action sociale de St Cyprien (SIAS)		
Titulaires	M. Jacques MIGNIOT	Mme Edwige GAREL
Suppléants	Mme Anne-Marie de WALIS	Mme Sandrine DEJOS BERLAND

Syndicat intercommunal à vocation multiple de St Cyprien (SIVOM transports scolaires)		
Titulaires	M. Jean-Jacques DEMAISON	Mme Mady BALAT
Suppléants	M. Pascal MARADENE	M. Yannick BESSE

Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24)	
Titulaires	M. Jacques MIGNIOT
Suppléants	M. Jean-Louis CHAZELAS

Syndicat départemental d'électrification (SDE 24)	
Titulaire	M. Jean-Louis CHAZELAS
Suppléant	M. Christophe LEGER

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-021 : Délégations du conseil municipal au maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint agissant par délégation du maire dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-022 : Création des commissions municipales

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités locales permet au conseil municipal de constituer des commissions communales à caractère permanent, chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont facultatives. Il s'agit toutefois d'instances de dialogue et de concertation qui se révèlent très utiles pour l'étude des dossiers et la bonne marche de l'administration communale.

Chaque groupe de travail est présidé par un référent qui est chargé de convoquer ses membres et de rendre compte, au conseil municipal, des travaux de la commission.

Monsieur le maire invite l'assemblée à désigner les membres de ces commissions.

Commission finances :

Référente : Mady BALAT

Membres : le maire, les adjoints et le ou les conseillers municipaux délégués.

Commission affaires sociales :

Référent : Jacques MIGNIOT

Membres : Sandrine BERLAND, Anne-Marie DE WALIS, Geneviève DELALANDE, Edwige GAREL, Stéphanie LAFON, Claudine MAGNANOU, Elodie TELECHEA.

Commission communication : (dont bulletin municipal)

Référente : Edwige GAREL

Membres : Mady BALAT, Jean-Pierre CHAUMEL, Claudine MAGNANOU, Jacques MIGNIOT, Séverine ROUX, Benjamin SORHAITZ, Anne-Marie de WALIS.

Commission eau et incendie :

Référent : Jacques MIGNIOT

Membres : Jérôme ALLEGRE, Jean-Pierre CHAUMEL, Denis FORTUNEL, Christophe LEGER.

Commission électrification, éclairage public

Référent : Jean-Louis CHAZELAS

Membres : Jean-Pierre CHAUMEL, Jean-Jacques DEMAISON, Christophe LEGER.

Commission affaires scolaires

Référent : Jean-Jacques DEMAISON

Membres : Jérôme ALLEGRE, Stéphanie LAFON, Pascal MARADENE, Claudine MAGNANOU, Elodie TELECHEA.

Commission bâtiments, voirie et irrigation

Référent : Jean-Louis CHAZELAS

Membres : Jérôme ALLEGRE, Yannick BESSE, Jean-Pierre CHAUMEL, Jean-Jacques DEMAISON, Denis FORTUNEL, Christophe LEGER.

Commission festivités et associations

Référent : Jean-Jacques DEMAISON

Membres : Jérôme ALLEGRE, Yannick BESSE, Geneviève DELALANDE, Anne-Marie DE WALIS, Edwige GAREL, Christophe LEGER, Claudine MAGNANOU.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-023 : Création d'un emploi d'adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 3 février 2020,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'agent polyvalent des services techniques.

Les fonctions principales attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- assurer les interventions techniques dans les domaines de la voirie et des espaces verts et naturels de la collectivité,
- exécuter les travaux de maintenance et des travaux neufs dans les bâtiments.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 15 juillet 2020, sur un poste d'agent polyvalent des services techniques (espaces verts et bâtiments),
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-024 : Acquisition d'un terrain au lieu-dit "Falqueyrat"

Monsieur Jean-Louis CHAZELAS informe l'assemblée que Monsieur Alain POSSAMAI est disposé à céder à la commune 4050 m2 environ de terrain, division de parcelles cadastrées section D n° 649, 651 et 1017 au lieu-dit Falqueyrat.

Ce terrain est nécessaire à la création d'un point d'apport volontaire des déchets ménagers et d'un parking pour la salle des fêtes.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les conditions d'acquisition de ce terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la commune se porte acquéreur d'un terrain d'une surface d'environ 4050 m2, division des parcelles cadastrées section D n° 649, 651 et 1017 au lieu-dit Falqueyrat,
- la valeur de ce terrain est fixée à 45 000 € net (bornage à la charge du vendeur) ; prix de cession accepté par Monsieur POSSAMAI,
- Monsieur le maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, son premier-adjoint, sont autorisés à signer l'acte de vente.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DELIBERATION AJOURNEE : Indemnités de fonction des adjoints

La délibération est ajournée et sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Lors de cette séance Monsieur le maire informera l'assemblée des fonctions qu'il déléguera, sous sa responsabilité et sa surveillance, aux quatre adjoints ainsi qu'à Denis FORTUNEL, conseiller municipal qui souhaite continuer à s'investir en matière de voirie et d'irrigation.

QUESTIONS DIVERSES

Commission entretien d'embauche : souhaitent participer aux entretiens pour l'embauche d'un adjoint technique Messieurs MIGNIOT, CHAUMEL et FORTUNEL.

Fabrication de masques : M. le maire remercie les dames bénévoles qui ont fabriqué des masques.

Séances du conseil municipal : les réunions seront programmées de préférence les premiers mardis de chaque mois à 19 h 00.

La prochaine séance est fixée exceptionnellement à mardi 9 juin à 19 h 00.

Location des salles municipales : sont volontaires pour effectuer les états des lieux avant et après locations Messieurs BESSE pour la salle du Coux et DEMAISON pour la salle de Mouzens.

Point d'apport volontaire des déchets ménagers : M. le maire prend note de diverses doléances. Ces dernières seront transmises au responsable du SYGED lors d'une prochaine réunion.

Séance est levée à : 13 h 30

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,
Mady BALAT